

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 01/04/2021

Présents : M. Bertrand LIVET, M. François BRIVES, M. Michaël FONTANET, M. Bruno SOUQUE  
Mme Béatrice GILLARD, Mme Marie Hélène SAUVADET, M. Gérard VERNET, M. Gabriel CHANAL,  
Mme Cécile BOSSE, M. David VILLETTELE, M. Frédéric BLIN.

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

En préambule, M. le Maire propose au Conseil municipal d'acter la tenue de la séance à huis-clos dans le cadre du couvre-feu en vigueur lié à la seconde vague de la COVID 19 et d'amender l'ordre du jour afin d'étudier le projet ci-dessous :

- Complément d'information sur la procédure d'abandon de parcelle
- Complément d'information sur les demandes de subvention liées à la restauration de l'église

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'acter la tenue de la séance à huis-clos et d'autoriser M. le Maire à amender tel que demandé à l'ordre du jour de la séance.

### 1/ Approbation du compte de gestion 2020 de la Commune

Les comptes de gestion 2020 du budget communal sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 2/ Vote du compte administratif 2020 de la Commune

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	/	77 614.40	/	56 196.75	/	133 811.15
Opérations de l'exercice	154 195.32	184 046.56	250 192.04	151 831.90	404 387.36	335 878.46
TOTAUX	154 195.32	261 660.96	250 192.04	208 028.65	404 387.36	469 689.61
Résultats de l'exercice	/	29 851.24	98 360.14	/	68 508.90	/
Restes à réaliser	/	/	209 231	205 102	209 231	205 102
TOTAUX CUMULES	154 195.32	261 660.96	459 423.04	413 130.65	613 618.36	674 791.61
RESULTATS DEFINITIFS (de clôture)	/	107 465.64	42 163.39	/		65 302.25

Le Compte administratif 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **3/ Affectation du résultat 2020**

Compte-tenu des résultats reportés de l'exercice 2019, des résultats de l'exercice 2020 et de l'état des restes à réaliser, le besoin net de la section d'investissement est de 46 292,39€. Cette somme sera affectée en réserve pour assurer le financement de la section (compte 1068). L'excédent de résultat de fonctionnement reporté (compte 002) est de 61 173,25€. Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **4/ Subventions aux associations**

Pour faire suite au vote du budget 2021 ayant provisionné un montant de 2 700 € destiné à répondre aux besoins de subvention des associations, M. le Maire propose de procéder à l'attribution de subventions de la commune aux associations qui en ont fait la demande et donne la parole à M. Gérard VERNET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en charge des finances et de la vie associative, qui expose aux membres du Conseil municipal l'ensemble des sollicitations enregistrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer aux associations les subventions ci-dessous au titre de l'année 2020 :

- Chemins d'Usson : 650 €
- Comité d'animation : 600 €
- Usson Passé Présent : 500 €
- Les amis de l'Eglise : 400 €
- Les mains dans les Crins : 100 €
- L'Eveil : 50 €
- Le Coudert de Commandaire : 50 €
- Saga Livradois : 150 €

Soit un total de 2 500 € attribués.

### **5/ Amortissements commune 2021**

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Monsieur le maire propose d'ajouter aux amortissements existants un nouvel amortissement :

Biens	Montant total	Durée d'amortissement	Amortissement annuel
Eclairage public requalification et mise en valeur de la vierge et de l'église (travaux SIEG)	18 339.75 €	10 ans	1833.97 €

**Pour réaliser le nouvel Etat d'Amortissement suivant**

N° INVENTAIRE	APPELLATION	DUREE/ DEPART	TOTAL TRAVAUX	AMORTISSEMENT/AN
90	Travaux SIEG	10 ANS / 2012	400 €	40 €
POS-04	POS 2004-2006	10 ANS/ 2016	1607 €	160 €
S4	Fontaine Eclairage	10 ANS/ 2016	2254.37 €	225 €
E1	Etude Eglise 2013	5 ANS/2017	6 477.60 €	1 295 €
149	PLU	10 ANS/2018	14 515.54 €	1 451.55 €
166	Fonds de concours Eclairage Public TEPCV	10 ANS/2019	3 699.01 €	369.90 €
173	Travaux SIEG Branchement PICKERING	10 ANS/2019	1 290.50 €	129.05 €
S5	Eclairage vierge et église (SIEG)	10 ANS /2021	18339.75 €	1 833.97
<b>TOTAL</b>				<b>5 504.47 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'adopter la durée d'amortissement linéaire telle qu'elle est indiquée dans les tableaux ci-dessus
- mandate Monsieur le maire pour exécuter les écritures nécessaires.

**6/ Vote des taxes directes locales**

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire les taux de 2020 des 2 taxes directes locales

- \* TAXE FONCIERE (bâti) : 16.50 %
- \* TAXE FONCIERE (non bâti) : 72.45 %

Pour la taxe d'habitation (TH), il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019. L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes: l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que «les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises.» Pour mémoire, en remplacement de la THRP, les communes percevront en 2021 la part départementale de TFPB complétée ou diminuée par l'application du coefficient correcteur. Chaque commune pourra ensuite augmenter ou baisser son nouveau taux de TFPB (taux communal + taux départemental) et conserver le produit issu de cette augmentation. Les communes dont la surcompensation sera inférieure ou égale à 10 000 € garderont ce gain et ne seront donc pas concernées par le calcul d'un coefficient correcteur.

Concrètement, à compter de 2021, chaque commune percevra un montant total de TFPB décomposé comme suit :

- le produit du rôle général de TFPB résultant du taux de référence 2020 (taux communal + taux départemental de TF rebasé), affecté d'un coefficient correcteur :  
**Base TFPB (année N) x taux TFPB de référence 2020 x Coefficient correcteur.**
- le produit net du rôle général de TFPB correspondant à l'évolution du taux de TFPB par rapport au taux de référence 2020  
**Base TFPB (année N) x différentiel taux TFPB voté année N / taux TFPB de référence 2020**

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide à 7 voix pour et 4 abstentions, de voter les taux suivants pour l'année 2021, identiques au taux communaux de l'année 2020 :

- \* **TAXE FONCIERE (bâti) : taux de référence : 36.98 %** (soit 16.50 % taux communal 2020 + 20.48 % taux départemental 2020)
- \* **TAXE FONCIERE (non bâti) : 72.45 %**

### 7/ Vote du budget primitif 2021.

Monsieur Gérard VERNET, 1<sup>er</sup> Adjoint aux finances, présente le Budget primitif 2021 qui s'équilibre en :

- dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 244 393.25 €
- dépenses et recettes d'investissement à la somme de 1 486 887.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

### 8/ Restauration de l'Eglise

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des mesures d'urgence et de mise en sécurité du clocher de l'église Saint-Maurice, édifice inscrit I.S.M.H.

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de la délibération prise au dernier Conseil et propose :

- De valider le devis de l'entreprise GENESTE concernant le cerclage, frettage et bayonnage des menuiseries du clocher pour un montant de 28 464.81 € H.T.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre associés se portent à : 28 464.81 € x 9.96 % soit 2 840.78 € H.T.

Soit un montant total de dépenses qui s'élève à 31 305.59 € H.T. soit 37 566.71 € T.T.C.

- D'adresser une demande de subvention à l'Etat (DRAC), au Conseil Régional et au conseil départemental suivant le plan de financement ci-dessous :

<b>Etat (DRAC)</b>	<b>30 %</b>	<b>9 391.68 €</b>
<b>Conseil Régional</b>	<b>30 %</b>	<b>9 391.68 €</b>
<b>Conseil Départemental</b>	<b>24 %</b>	<b>7 513.34 €</b>
<b>Total subventions publiques</b>	<b>84 %</b>	<b>26 296.70 €</b>
<b>Autofinancement Commune</b>	<b>16 %</b>	<b>5 008.89 €</b>
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>31 305.59 €</b>

Il sera dès lors nécessaire de solliciter une dérogation pour taux de subvention supérieur à 80 % auprès de M. le Préfet du Puy de Dôme afin d'obtenir son autorisation de financement de cette opération à hauteur de 84% de subventions publiques, soit un montant de 26 296.70 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de valider les travaux de mise en sécurité de l'église Saint Maurice et la maîtrise d'œuvre associée présentés ci-dessus et d'autoriser M. le Maire :

- à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC à hauteur de 30 % du coût global, soit un montant de 9 391.68 € HT,
- à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 30 % du coût global, soit un montant de 9 391.68 € HT,
- à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Puy-de-Dôme à hauteur de 24 % du coût global, soit un montant de 7 513.34 € HT,
- à solliciter une dérogation pour taux de subvention supérieur à 80 % auprès de M. le Préfet du Puy de Dôme afin d'obtenir son autorisation de financement de cette opération à hauteur de 84% de subventions publiques,
- à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux de mise en sécurité présentés ci-dessus, compte tenu du fait que la réalisation de cette opération est conditionnée par l'attribution de l'ensemble des subventions sollicitées.

#### **9/ Procédure en cours d'état d'abandon de parcelle concernant la grange située rue de la Mairie.**

M. le Maire informe le Conseil municipal d'une éventuelle possibilité d'éviter de se lancer dans une procédure d'expropriation via le fait qu'il pourrait être proposé au propriétaire, détenteur de 2/3 du bien, de faire procéder à sa demande à la vente du bien.

Cette voie est en cours d'étude par l'étude notariale mandatée qui doit confirmer sa faisabilité à la Municipalité.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à suivre cette procédure d'achat dans les cas où elle serait validée par l'étude notariale et permettrait de raccourcir le délai dans lequel la Commune deviendrait propriétaire du bien susnommé.

Après en avoir échangé, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le maire à approfondir l'étude de ce scénario d'achat.

#### **10/ Questions diverses**

- M. le Maire informe le Conseil municipal que le tableau la Résurrection de Lazare devrait être transporté au CICRP de Marseille dans les prochains jours.
- La Commission environnement indique s'être réuni pour élaborer un plan d'actions sur la végétalisation de la rue de la Mairie et sur le régénération des arbres des remparts.

- PLU : le travail est lancé avec l'API avec plusieurs modifications envisagées : OAP pied de butte, recul de 5 mètres sur les voies communales, propositions de relever la surface des annexes à 40m<sup>2</sup> dans le bourg et hors bourg à 50m<sup>2</sup> sans en limiter le nombre. Il est également demandé à ce que les toits anciens des hameaux puissent être réalisés avec des tuiles mécaniques... Une consultation publique sera mise en place vers la fin du mois d'août.
- M. le Maire invite également les Conseillers municipaux à réfléchir au nom de rue qui pourra être donné à la voie ouverte dans l'AOP « Pied de butte ».



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the official seal, indicating the signatory's approval of the document.